

**Province de Québec**  
**MRC Lac-Saint-Jean-Est**  
**Municipalité d'Hébertville-Station**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations du conseil, le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Étaient présents :

M. Michel Claveau,	Maire	
Mme Émilie Vaillancourt,	conseillère	# 1
M. Russel Girard,	conseiller	# 3
Mme Mylène Blackburn,	conseillère	# 4
M. Pascal Vermette,	conseiller	# 5
Mme Lily Paquette,	conseillère	# 6

Absence motivée :

M. Robin Côté, conseiller # 2

Formant quorum.

Assistent également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale ainsi que monsieur Bryand Tremblay directeur adjoint et aux opérations.

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION :**

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture des procès-verbaux, séances ordinaires du 5 septembre & 18 septembre 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023;*
- 2.C) *Adoption des procès-verbaux, séances ordinaires du 5 septembre & 18 septembre 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023.*

**3. DROIT DE PAROLE**

**4. RÉOLUTIONS :**

- 4.A) *Vente de terrain – 799 rue Moreau;*
- 4.B) *Règlement # 2023-07 modifiant le règlement 2009-09 permettant la circulation de véhicules VTT dans certaines parties de rues d'Hébertville-Station - Adoption;*
- 4.C) *Clôture aux abords du passage piéton de la rue Néron et Moreau – Acceptation de la soumission;*
- 4.D) *Prévision budgétaire 2024 de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur Sud – Approbation;*
- 4.E) *Prévision budgétaire 2024 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie - Approbation;*
- 4.F) *Entente avec la municipalité de Larouche pour le remplacement du fonctionnaire désigné à l'urbanisme;*
- 4.G) *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité - Adoption;*
- 4.H) *Vente de terrain – 791 rue Moreau.*

5. **DON ET SUBVENTION :**

- 5.A) *Demande de don pour l'école du Bon Conseil – Serre hydroponique;*  
5.B) *Calendrier 2024 de la Maison des jeunes – Demande de don.*

6. **URBANISME**

*Aucun dossier.*

7. **AFFAIRES NOUVELLES :**

*Aucune affaire nouvelle.*

8. **LISTE DES COMPTES**

9. **CORRESPONDANCE :**

*Aucune correspondance.*

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19 h 30, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. **ADMINISTRATION**

2.A) **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**R.9809.10.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que modifié par l'ajout du point suivant :

- 7.A) Réfection conduite d'égout Chanoine-Gagnon – Décompte # 1;  
7.B) Madame Chantale Riverin – Motion de félicitations;  
7.C) Monsieur Philippe Harvey – Motion de félicitations;  
7.D) Société d'histoire du Lac-Saint-Jean – Achat de billets.

2.B) **EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 5 SEPTEMBRE & DU 18 SEPTEMBRE 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**  
**R.9810.10.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre et du 18 septembre 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 11 septembre soit acceptée.

2.C) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 5 SEPTEMBRE & DU 18 SEPTEMBRE 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023.**  
**R.9811.10.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre et du 18 septembre 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023 soit acceptée.

### **3. DROIT DE PAROLE**

Les citoyens présents disposent d'un droit de parole.

### **4. RÉSOLUTIONS**

#### **4.A) VENTE DE TERRAIN – 799 RUE MOREAU 9812.10.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 254 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à madame Mélanie Dumais pour la somme de 15 175,16\$ plus taxes;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, madame Mélanie Dumais aura l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 15 175,16 \$ moins les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité ainsi que l'acompte de 1 839,60\$;

**QUE** madame Mélanie Dumais dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

**QU'**une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en son nom.

#### **4.B) RÈGLEMENT # 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-09 PERMETTANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES VTT DANS CERTAINES PARTIES DE RUES D'HÉBERTVILLE-STATION - ADOPTION R.9813.10.2023**

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-07**

---

#### **RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DE VÉHICULE QUATRE-ROUES DANS CERTAINES PARTIES DE RUES D'HÉBERTVILLE-STATION**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville-Station est dotée de routes municipales et désire adopter une réglementation visant la circulation des véhicules hors routes sur certaines de celles-ci.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Les mots ou expressions dans le présent règlement ont le sens donné par le Code de la sécurité routière, la Loi sur les véhicules hors route, L.R.Q., c. V-12 et la Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q.c. V-12.

Le présent règlement n'a pas pour effet de suspendre l'application de la Loi sur les véhicules hors route, L.R.Q., c. V-12, ainsi que le Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2.

Le présent règlement s'applique seulement aux endroits déterminés tels que mentionnés à l'annexe 1 dudit règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3 Objet

L'objet du présent règlement vise à définir et établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et sur le territoire de la ville d'Hébertville-Station, le tout en conformité avec la loi.

#### ARTICLE 4 véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants;

Les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

#### ARTICLE 5 Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 5 dudit règlement doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route (V-1.2).

#### ARTICLE 6 Lieu de circulation des chemins municipaux

La circulation des véhicules hors route visée à l'article 5 dudit règlement est permise sur les chemins municipaux et sur les longueurs maximales prescrites suivantes

- Rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Moreau à la rue Industrielle 1
- Rue Industrielle 1
- Rue Notre-Dame de la 1re rue Industrielle à la rue Saint-Wilbrod
- Rue Saint-Wilbrod : de la rue Notre-Dame jusqu'au Petit rang Saint-Pierre
- Petit rang Saint-Pierre sur toute sa longueur
- Rue Saint-Paul de la rue Saint-Wilbrod au rang Saint-Pierre
- Et finalement, le rang Saint-Pierre jusqu'au Petit rang Saint-Pierre

#### ARTICLE 7 Période de temps visée

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visée à l'article 5, sur les sentiers décrits à l'article 7 dudit règlement, est accordée à l'année entre 8 h et 23 h.

#### ARTICLE 8    Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 25 km/h sur les lieux visés à l'article 6 du présent règlement.

#### ARTICLE 9    Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 dudit règlement, doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit accorder priorité à tout véhicule routier à tout véhicule routier autre qu'un véhicule routier autre qu'un véhicule hors route.

#### ARTICLE 10    Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

#### ARTICLE 11    Disposition pénale

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 12 : Abrogation du règlement 2009-09

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droits, le règlement 2009-09.

#### ARTICLE 13    Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à la loi.

---

Maire

---

Directrice générale

4.C)    **CLÔTURE AUX ABORDS DU PASSAGE POUR PIÉTON DE LA RUE NÉRON ET MOREAU – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION R.9814.10.2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu deux soumissions concernant l'achat d'une clôture et que celle-ci peut, selon la loi sur la gestion contractuelle, octroyer le contrat de gré à gré en raison du montant de chacune des soumissions;

**ATTENDU QUE** la municipalité octroyer le contrat d'achat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Clôture Décor pour la somme de 3 763,54 taxes incluses pour l'achat d'une clôture pour le passage piéton des rues Néron et Moreau.

4.D) **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD - APPROBATION**  
**R.9815.10.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** les prévisions budgétaires 2024 de la régie intermunicipale du parc industriel du secteur Sud soient acceptées incluant une quote-part annuelle de 16 290 \$ pour la municipalité.

4.E) **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE - APPROBATION**  
**R.9816.10.2023**

**CONSIDÉRANT** le budget déposé par madame Marie-Hélène Boily directrice générale de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station accepte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud qui se chiffre à un montant total de dépenses et revenus équilibrés au montant de 951 208 \$ dont la quote-part pour la municipalité d'Hébertville-Station se chiffre à 75 919 \$.

4.F) **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE POUR LE REMPLACEMENT DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À L'URBANISME**  
**R.9817.10.2023**

**CONSIDÉRANT** les biens faits d'une entente intermunicipale afin d'optimiser le service aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** de nombreux pourparlers avec les directions générales et des ressources en inspection municipale des municipalités d'Hébertville-Station et de Larouche afin de pallier à certaines demandes en cas de l'absence de ressources ayant l'autorité compétente pour répondre à ces dites demandes dans un délai imparti;

**CONSIDÉRANT** la résolution # 23-09-252 de la municipalité de Larouche relatant une entente en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station désire également conclure une entente avec la municipalité de Larouche;

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** lors d'absence prolongée de monsieur Bryand Tremblay, la municipalité peut avoir recours à monsieur Olivier Perron, inspecteur municipal de la municipalité de Larouche;

**QUE** lors d'absence prolongée de monsieur Olivier Perron, la municipalité de Larouche peut avoir recours à monsieur Bryand Tremblay, directeur générale adjoint et aux opérations, de la municipalité d'Hébertville-Station;

**QUE** la nature des interventions soit pour des questions sur des dossiers municipaux impliquant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou des dossiers municipaux qui requièrent une intervention rapide sous peine de retarder les procédures de traitement ou d'analyse;

**QUE** ce service mutuel soit non pécuniaire.

4.G) **POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ - ADOPTION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.H) **VENTE DE TERRAIN – 791 RUE MOREAU R.9818.10.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 253 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à monsieur Charles Tremblay et madame Rosie Néron pour la somme de 15 175,16\$ plus taxes;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, monsieur Charles Tremblay et madame Rosie Néron auront l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 15 175,16 \$ moins les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité ainsi que l'acompte de 1 839,60\$;

**QUE** monsieur Charles Tremblay et madame Rosie Néron dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

**QU'**une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en leurs noms.

## **5. DON ET SUBVENTION**

5.A) **DEMANDE DE DON POUR L'ÉCOLE DU BON CONSEIL – SERRE HYDROPONIQUE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure. Un suivi sera fait aux responsables du projet.

5.B) **CALENDRIER 2024 DE LA MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE DON.**  
**R.9819.10.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à la majorité des membres présents;

**QU'UN** montant de 250 \$ soit accordé à la Maison des jeunes pour la réalisation de leur calendrier 2024.

6. **URBANISME**

Aucun dossier.

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

7.A) **RÉFECTION CONDUITE D'ÉGOUT CHANOINE-GAGNON – DÉCOMPTE # 1**  
**R.9820.10.2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte progressif # 1 a fait l'objet de vérification et qu'il a été par la suite recommandé positivement par le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, service responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'APPROUVER** le versement du décompte # 1 d'un montant de 271 769,42 \$, incluant les taxes.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à la remise dudit montant à l'entreprise Excavation R & R.

7.B) **MADAME CHANTALE RIVERIN – MOTION DE FÉLICITATIONS**  
**R.9821.10.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'ÉMETTRE** une motion de félicitations à madame Chantale Riverin pour sa nomination pour l'un des deux prix provinciaux, *Femmes entrepreneures Dimension E* et *Rayonnement Perspective +*.

7.C) **MONSIEUR PHILIPPE HARVEY – MOTION DE FÉLICITATIONS**  
**R.9822.10.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt, appuyé par monsieur Pascal Vermette et résolu unanimement;

**D'ÉMETTRE** une motion de félicitation à monsieur Philippe Harvey pour le titre de meilleur gardien M13 AAA Élite de la ligue LHEQ durant la saison 2022-2023.

7.D) **SOUPER DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN – ACHAT DE BILLETS**  
**R.9823.10.2023**

Il est proposé par madame Lily Paquette, appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu unanimement;

**D'ACCEPTER** l'achat de deux billets pour le souper annuel de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean le 27 octobre prochain au coût de 120,00 \$ du billet.

**8. LISTE DES COMPTES**  
**R.9824.10.2023**

<b>PAYABLE SEPTEMBRE 2023</b>	
<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
APHV DE LA RÉGION 02 INC.	50.00 \$
BEAULIEU TOTALE SÉCURITÉ	213.16 \$
BELL MOBILITÉ	364.12 \$
BRYAND TREMBLAY	63.88 \$
CENTRAIDE SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN	100.00 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	600.34 \$
CLAVEAU MICHEL	228.41 \$
COGECO CÂBLE	133.25 \$
CONSTRUCTION S.R.B. SCC	517.39 \$
DENIS DUFOUR	128.22 \$
DISTRIBUTION D.L. SECOURS & SÉCURITÉ	103.08 \$
ÉPICERIE MARCHÉ DE LA GARE	119.59 \$
FENÊTRES AGM	488.00 \$
GARAGE JEAN-GUY PERRON	659.21 \$
GRAVIERS DONCKIN SIMARD	2 328.77 \$
GROUPE ENVIRONNEX	72.43 \$
GROUPE FORMACTION	3 500.19 \$
HYDRO-QUÉBEC	7 183.01 \$
IMPRESSION THIBEAULT & ASSOCIÉS	1 616.55 \$
ISABELLE FORTIN	25.00 \$
JOANNIE BOLDUC	216.10 \$
JP LAROUCHE & FILS	381.29 \$
LES VOISINS GONFLABLES	(625.00) \$
LES VOISINS GONFLABLES	625.00 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MAXIMUM	264.80 \$
MAISON DES JEUNES H.-STATION	8 000.00 \$
MARIE-ÈVE ROY	245.07 \$
MARIE-HÉLÈNE FORTIN	344.90 \$
MARTIN GAUDREAU	5 200.05 \$
MÉGABURO	163.40 \$
MICHEL BOUCHARD	229.95 \$
MRC LAC-ST-JEAN-EST	14 549.40 \$
NORD-FLO SOLUTIONS DE POMPAGE	812.07 \$
NUTRINOR	744.28 \$
PETITE CAISSE	268.35 \$
PRODUITS BCM LTÉE	950.91 \$
PRODUITS DE SUNCOR ENERGIE S.E.N.C.	2 052.70 \$
PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	781.49 \$

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	13 559.70 \$
RÉSEAU BIBLIO	300.00 \$
RONA INC.	281.41 \$
SABIN GAUTHIER	34.56 \$
SANIVAC	6 265.43 \$
SCIERIE MARTEL BMR ENR.	556.93 \$
SÉCUOR	35.63 \$
SERRURIER PROTEC INC.	19.55 \$
SIGNIS INC.	266.74 \$
SIMA WEB CONCEPTION	4 369.05 \$
SPE VALEUR ASSURABLE	8 013.76 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	3 837.03 \$
SUSPENSION TURCOTTE ALMA INC.	924.07 \$
VALMO ÉLECTRIQUE	174.07 \$
VISA DESJARDINS	1 206.14 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>93 543.43 \$</b>
Salaires nets	30 731.28 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>124 274.71 \$</b>

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des comptes à payer soit approuvée.

**9. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est réservée aux citoyens présents.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R.9825.10.2023**

Monsieur le conseiller Pascal Vermette propose de lever la présente séance à 20 h 01.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Michel Claveau,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Madame Marie-Ève Roy,  
Directrice générale